

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

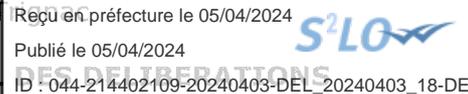
Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 044-214402109-20240403-DEL\_20240403\_18-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**



**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 3 avril 2024

**DEL\_20240403\_18**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **20**  
De votants **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :  
  
**Création de poste  
Réfèrent numérique  
à la médiathèque**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS- Jean-Pierre LE CROM - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**04 avril 2024**

**Absents : Cécile NICOLAS, Alain DESMARS, Aurélie LE GUNEHEC (départ à 20 h 26)**

Et que les convocations ont été faites les  
**21 mars 2024**  
**22 mars 2024**

Mme Laurence DUPONT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : réfèrent(e) numérique dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque municipale de Trignac en 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Réfèrent(e) numérique à temps complet à compter du 1 er avril 2024 pour assurer les fonctions suivantes

- Contribuer à définir la stratégie numérique de la Médiathèque
- Elaborer et mettre en œuvre les projets et actions de médiations autour du numérique en direction de tous les publics.
- Proposer et animer une programmation numérique.
- Accompagner l'équipe dans la mise en valeur des ressources numériques. Assurer la médiation et des actions spécifiques de formation auprès des bibliothécaires.
- Réaliser une veille documentaire sur ce domaine du numérique et des jeux vidéo, les innovations en lien avec les médiathèques.
- Impulser les partenariats dans ces domaines et notamment dans le cadre du PCT (mise en réseau des médiathèques de Saint-Nazaire Agglo).
- Assurer le suivi courant du matériel et une assistance technique de 1<sup>er</sup> niveau auprès du public.
- Coordonner la communication numérique
- En charge des différents outils de communication de la médiathèque (newsletter, publications réseaux sociaux...).

- Gestion du portail documentaire et référent pour la Ville de travail des médiathèques de Saint-Nazaire Agglo.
- Participer à la définition de la place du jeu vidéo dans la médiathèque en tant que référent Jeux vidéo
- Création et suivi du fonds, gestion de l'espace Gaming,
- Programmation d'animations tout au long de l'année.
- Accompagnement les usagers utilisateurs de l'espace jeux vidéo.
- Sensibilisation et formation l'équipe de la médiathèque.
- 

Gérer un fonds documentaire

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois des assistants territoriaux de conservation de catégorie B Groupe RIFSEEP B-3 – « Poste d'instruction avec expertise »

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU l'avis de la commission administration générale en date du 18 mars 2024,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter la création de ce poste, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **Article 2** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	23
Voix contre	2
Abstentions	1

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :